

# **EVE - Espaces de Vie et d'Etude**

## **Principes**

---

### **I – PRÉAMBULE**

Le campus de l'EPFL se veut un lieu convivial, vivant et ouvert. Pour donner vie à la communauté de l'EPFL et lui apporter les moyens de sa mission académique, la direction a décidé de procéder à l'aménagement d'espaces de vie et d'étude, ci-après les espaces EVE.

### **II – DÉFINITION**

Les espaces EVE sont mis à disposition par l'EPFL. Ils sont en premier lieu destinés aux étudiants de niveau bachelor et master, mais sont ouverts aux autres membres de la communauté EPFL. Ils sont confiés aux soins de leurs utilisateurs.

Les espaces EVE contribuent à offrir de meilleures conditions d'étude et d'échange.

### **III – RÈGLES D'ORGANISATION**

#### **1. Règles de vie dans les espaces EVE**

- a. horaires : les locaux sont accessibles en tout temps, sous réserve d'éventuels travaux.
- b. conditions d'accès : les espaces EVE peuvent être limités à certaines sections.
- c. usage du matériel mis à disposition : les usagers se doivent de respecter le matériel mis à disposition et maintenir le lieu rangé et propre.
- d. modalités de surveillance : les locaux doivent être en tout temps accessibles par les organes de surveillance de l'EPFL.
- e. mobilier et infrastructure : L'EPFL décide sur proposition des étudiants de l'équipement qu'elle met à disposition pour les espaces.
- f. prestations : les services centraux de l'EPFL mettent à disposition les prestations de service qu'ils jugent adaptées (nettoyage, distributeur alimentaire, support informatique, ...).

#### **2. Sécurité et environnement**

La sécurité des personnes et des biens, ainsi que le respect des règles d'hygiène, doivent en tout temps être pris en compte.

Le bon fonctionnement des milieux environnant les espaces EVE ne doit pas être troublé.

#### **3. Mesures**

En cas de manquement aux présents principes, l'EPFL peut mettre en place des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation, voire fermer momentanément ou durablement l'espace EVE.

## **IV – ÉLABORATION, MODIFICATIONS, ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **1. Élaboration et révision**

Ce document a été élaboré en associant les étudiants (l'AGEPOLY).

Les présents principes, "document vivant", s'éprouvent par la pratique et supposent une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. Ces modifications éventuelles sont élaborées selon la même procédure consultative.

### **2. Diffusion**

Ce document est en permanence disponible sur le site internet de l'EPFL à l'adresse suivante :  
<http://polylex.epfl.ch/page58499.html>

### **3. Entrée en vigueur**

Entrée en vigueur le 1er juin 2007

**Nathalie Pichard**  
Déléguée à la formation

**René Bugnion**  
Délégué à la logistique